

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2020-023**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	69
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 29 mai 2020

**LE 4 juin 2020**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

**PRESENTS :**

Mmes ARNAUD, BORAS, BOUCAUD, CHABREYROU, DARTENCET, DUPEYRAT, FAURE, GONTHIER, KERGOAT, LABAILS, LONGUEVILLE-PATEYAS, MASSOUBRE-MAREILLAUD, PERRAUD-DAUSSE, ROUFFINEAU, ROUX, SALINIER, SALOMON, TOULAT, TOURNIER.

MM. AUDI, BIDAUD, BUFFIERE, CHAPOUL, COURNIL, DENIS, DOBBELS, DUCENE, FALLOUS, GEORGIADIS, GUILLEMET, JAUBERTIE, KHAIRALLAH, LE MAO, MALLET, MARC, MARTY, MOISSAT, MOTARD, MOTTIER, NARDOU, NOYER, PARVAUD, PASSERIEUX, PERPEROT, PIERRE NADAL, PROTANO, REYNET, ROLLAND, ROUQUIE, SCHRICKE, SERRE, TALLET, TENAILLON.

**ABSENTS :**

Mmes : CONTIE, DATRIER, DORET, LEON, LUMELLO, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, RAT.

MM. : BARBANCEY, BEYLOT, CIPIERRE, COLBAC, DUNOYER, FARGE, LACOSTE, LAGUIONIE, LAROCHE, LE VACON, LEGAY, LEON LARENAUDIE, MACARY, MARTINEAU, MATHIEU, MOSSION, RATIER, ROUSSARIE, VIROL.

**POUVOIRS :**

M. FARGES	Pouvoir à	M. DENIS	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme TOULAT
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. COLBAC	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. VIROL	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. LARENAUDIE	Pouvoir à	M. AUZOU	M. CIPIERRE	Pouvoir à	M. SCHRICKE
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. GEORGIADIS	M. MOSSION	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme LABAILS	Mme DORET	Pouvoir à	M. DUCENNE
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE

## **OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** selon l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, l'exécutif se doit de présenter chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

**Qu'**eu égard à sa composition le rapport sur les orientations budgétaires du Grand Périgueux doit présenter :

### **En terme financier :**

1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Que** les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Que** par ailleurs la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit que les collectivités présentent à l'occasion du débat :

4° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

5° L'évolution du besoin de financement annuel

### **En matière de ressources humaines :**

1° La structure des effectifs ;

2° Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° La durée effective du travail

**Qu'**il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une présentation budgétaires en décembre dernier.

**Que** par ailleurs ils sont retracés dans un rapport complet annexé au présent rapport.

**Que** les circonstances exceptionnelles que nous rencontrons rendent incertaines ou caduques certaines données intégrées au rapport annuel d'orientations budgétaires 2020.

Que vous êtes donc invités à vous référer à l'introduction du Président, jointe en annexe, pour une description de la méthode et des étapes de la construction budgétaire 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Prend acte de la communication du rapport ;
- Approuve les orientations budgétaires proposées, et renvoie à l'adoption du budget primitif les premiers ajustements financiers rendus nécessaire par la crise du Covid-19.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le 15 juin 2020	Pour extrait conforme 15 juin 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15 juin 2020	Périgueux, le 15 juin 2020

Le Président  
Jacques AUZOU

